### Arrête:

# Article 1

Le projet de l'aménagement du carrefour RD 93 - Route des Tamaris situé sur la commune de Ramatuelle (83) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

## Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

# Article 3

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de région. La présente décision est notifiée au Département du VAR.

Fait à Marseille, le 28/02/2017.

Pour le préfet de région et par délégation, Pour le directeur et par délégation, L'adjointe à la chef d'unité évaluation environnementale

Delphine MARIELLE

Voies et délais de recours

### Décision dispensant le projet d'étude d'impact :

### Recours gracieux:

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Secrétariat général 16, rue Zattara CS 70248 13331 - Marseille cedex 3 (Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

#### Recours hiérarchique:

Madame la ministre de l'environnement , de l'énergie et de la mer Commissariat général au développement durable Tour Voltaire 92055 La Défense Sud